

le juge et la procédure pénale

Par **alasoop**, le **12/10/2008** à **12:55**

salut à tous,
pensez vous que "le rôle du juge confronté à l'évolution de la procédure pénale" est plutôt acteur devenu accessoire ou au contraire accessoire devenu acteur.

la question me parait possible si l'on s'interroge de savoir à qui sont confiées les libertés fondamentales ?

et qui s'opposent ici ?

j'ai pensé au législateur et l'exécutif par le truchement de l'institution judiciaire.

autrement dit j'ai considéré que le législateur avait repris en main les libertés fondamentales. et donc, jusque 1958 c'est le juge qui rétablit les malfaçons législatives (avec la personnalité du délinquant de l'école potestative) il est clair que le législateur (donc le peuple lui fait confiance) et puis, 2000 reprise des libertés par le législateur (appel des Assises présomption d'innocence...)

avec les difficultés que cela comporte, la pression du peuple.

(JLD. Outreau)

ou pensez que c'est le contraire et que le juge est plus présent encore (avec son mot à dire) dans la procédure pénale?

merci par avance @+